

# RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Conditions et détail des pièces justificatives en cas de demande de déblocage anticipé pour la rénovation énergétique de sa résidence principale.

## LES ÉLÉMENTS À RETENIR



PLAN(S) CONCERNÉ(S)

**PEE (PEI, PEG)**



DÉLAI POUR  
FAIRE LA DEMANDE

**6 MOIS**

*\*A partir de la date de fait générateur*



DEMANDE(S) POSSIBLE(S)


**UNE SEULE FOIS**

### FAIT GÉNÉRATEUR

- **Réalisation de travaux de rénovation énergétique de la résidence principale**

### DATE DE FAIT GÉNÉRATEUR (après le 7 juillet 2024)

- **Date de la facture des travaux**
- **Date de l'acceptation du devis**

 La date du fait générateur doit être postérieure à l'entrée en vigueur du décret n° 2024-690 du 5 juillet 2024, soit **à compter du 7 juillet 2024.**

### A SAVOIR

Toute demande de déblocage anticipé se fait à l'appui d'un ou plusieurs justificatifs permettant de vérifier le fait générateur et sa date.

Retrouvez-le ou les justificatifs à nous transmettre dans les pages suivantes.

# RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE



## LES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS À TRANSMETTRE

Travaux en cours ou réalisés (4 justificatifs)



**Date du fait générateur :** date de la facture des travaux ou date de l'acceptation du devis

Facture des travaux réalisés

OU

Devis accepté

ET

Entreprise individuel action métropole  
disponible [en cliquant ici](#)

OU

Entreprise Performance Globale  
disponible [en cliquant ici](#)

OU

Entreprise Assainissement (métropole et DOM)  
disponible [en cliquant ici](#)

OU

Entreprise réalisation d'une ou plusieurs actions  
de rénovation énergétique (Outre-mer)  
disponible [en cliquant ici](#)

OU

Entreprise Performance Globale (Outre-mer)  
disponible [en cliquant ici](#)

OU

Justificatif d'attribution de ma PrimRénov'

ET

Attestation sur l'honneur complétée et signée  
disponible en annexe ou [en cliquant ici](#)

ET

### en cas de prêt

Date, signature et cachet de l'établissement de crédit  
sur l'attestation sur l'honneur

OU

Plan de financement daté et signé, émanant de  
l'établissement de crédit faisant apparaître  
l'apport personnel (par exemple, offre de prêt acceptée  
par le salarié et signée par l'établissement de crédit)

# RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE



## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



### Conditions d'application

4 types de travaux sont éligibles :

1. Les travaux de rénovation permettant au logement d'améliorer sa performance énergétique, fixés parmi les actions suivantes :
  - Isolation thermique de la toiture,
  - Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur
  - Remplacement d'au moins la moitié des fenêtres en simple vitrage par du double vitrage et remplacement des portes donnant sur l'extérieur,
  - Isolation des planchers bas,
  - Installation ou remplacement d'un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire,
  - Installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable,
  - Installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.
2. Les travaux qui ouvrent droit à une aide accordée par l'Agence Nationale de l'habitat au titre de la lutte contre la précarité énergétique MaPrimeRénov' - Parcours accompagné ou MaPrimRénov' - Parcours par gestes.
3. Les travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement. Ces travaux doivent permettre d'atteindre une étiquette énergétique après travaux inférieure à 331 kWh/m<sup>2</sup> par an sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire, et un gain énergétique d'au moins 35 %. Un audit énergétique réalisé par un diagnostiqueur qualifié doit être effectué au préalable pour déterminer les travaux nécessaires.
4. Les travaux de réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif. Le nouveau système ne doit pas consommer d'énergie et se conformer à des prescriptions techniques spécifiques.

**Cette liste de travaux est limitative.**



### Évènement exclu

Les travaux :

- Réalisés par soi-même. Les travaux doivent obligatoirement être réalisés par des professionnels qualifiés « Reconnus garants de l'environnement » (RGE) qui doit également fournir les matériaux.
- Ne portant pas sur la résidence principale.
- Autres que ceux limitativement listés par la réglementation et reproduit ci-joint.

## RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

### ? FOIRE AUX QUESTIONS

#### La rénovation énergétique d'une copropriété est-elle éligible au déblocage anticipé ?

Oui, à condition que le logement soit la résidence principale de l'intéressé. Dans ce cas, les pièces justificatives sont la copie du procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires validant les travaux et l'appel de fonds du syndicat de copropriété.

#### Quels frais peuvent financer les sommes débloquées ?

Les sommes débloquées peuvent financer les dépenses afférentes aux travaux suivants :

- Le coût de la fourniture et de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économies d'énergie,
- Le coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants,
- Les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux ou autres études techniques nécessaires,
- Les frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite par l'emprunteur,
- Le coût des travaux nécessaires, indissociablement liés aux travaux d'économies d'énergie, précisés par l'arrêté du 30 mars 2009 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens.

#### Quelles sont les sommes concernées par le déblocage ?

Les droits constitués avant la date de la facture des travaux ou du devis accepté. Les droits constitués postérieurement au fait générateur ne peuvent être débloqués.

#### Dans le cas de ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique de leur résidence principale commune, si chacun des conjoints bénéficie de droits en plan d'épargne, ceux-ci peuvent-ils obtenir simultanément le versement de leurs avoirs respectifs ?

Oui, sous la seule réserve qu'il n'entraîne pas de sur-financement de cette opération.



**VOS COORDONNÉES**

Je soussigné(e) : .....

 Mme  M. Nom : ..... Prénom : .....

Numéro de compte (présent sur vos documents d'épargne salariale) : .....

Atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations mentionnées ci-après et engage ma responsabilité en cas de fausse déclaration ou de déclaration erronée.

**TYPE D'OPÉRATION**

Déblocage anticipé visant les dépenses liées à la rénovation énergétique des résidences principales, concerne les dépenses couvertes par l'éco-prêt à taux zéro, les dépenses liées aux travaux réalisés dans la résidence principale. La liste de ces travaux figure aux articles D. 319-16 et D. 319-17 du Code de la construction et de l'habitat.

Je certifie que mes travaux de rénovation énergétique sont liés à ma résidence principale et m'engage en cas d'opération également financée par déblocage de l'épargne salariale de mon conjoint à ce que mon déblocage n'entraîne pas un sur-financement de l'opération

Adresse postale concernée : .....

**FINANCEMENT DE L'OPÉRATION**

A compléter par l'établissement prêteur ou par vos soins, tous les champs sont obligatoires :

**Coût de l'opération****Montant global des coûts** alloués uniquement à la rénovation énergétique (A) ..... €**Financement de l'opération de crédit****Montant de l'emprunt (B)** ..... €**Apport personnel (A-B)** ..... €En cas de prêt, signature et cachet  
de l'établissement bancaire :

Le \_\_/\_\_/\_\_\_\_

**BON À SAVOIR :**

- Le montant d'apport personnel doit être supérieur ou égal au montant que vous souhaitez déblocuer.
- En cas d'absence de prêt bancaire reportez le montant de votre coût global dans le champ « apport personnel ».

**AFFECTATION DES SOMMES BLOQUÉES ET RESTITUTION****Je reconnais que :**

- Les avoirs d'épargne salariale ainsi débloqués serviront intégralement à financer l'opération susvisée et leur montant ne pourra excéder mon apport personnel. Si l'opération n'est pas réalisée, je m'engage à restituer dans les meilleurs délais la totalité des fonds. Ils seront réinvestis sur la prochaine valeur de part suivant leur réception par Société Générale. Les périodes de blocage et l'origine des fonds seront reprises à l'identique. Les supports d'investissement sont également repris à l'identique sauf pour les fonds dont la souscription est réservée à une période de l'année (par exemple : fonds d'actionnariat). Dans ce cas, il m'appartient d'indiquer dans quelle autre formule de placement je souhaite que les fonds restitués soient réinvestis. J'ai pris acte qu'en l'absence de restitution ou en cas de fausse déclaration, les sommes seront requalifiées en salaire par l'Administration fiscale et l'URSSAF et soumises à ce titre aux charges sociales et à l'impôt sur le revenu.
- Seuls les avoirs investis dans mon plan d'Epargne Salariale avant la date du fait générateur peuvent être remboursés.

Fait à .....

Le \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Signature : précédée de la mention « lu et approuvé »